

CORONAVIRUS – TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS : LES MESURES SOCIALES

TECHNIQUE

Cotisations sociales, prestations sociales : de quoi peuvent bénéficier les indépendants ?

Cotisations sociales

L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera **pas prélevée**, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances à venir (avril à décembre).

En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

l'octroi de **délais de paiement**, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité un **ajustement de leur échéancier** de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de revenu, en réestimant le revenu sans attendre la déclaration annuelle
l'intervention de **l'action sociale** pour la **prise en charge** partielle ou totale des **cotisations** ou pour l'attribution d'une **aide financière exceptionnelle**.

Les démarches à réaliser sont précisées sur le site de l'Urssaf.

Prestations sociales

Les indépendants ne sont aujourd'hui **pas** éligibles au dispositif **d'activité partielle**. « Une **solution** d'indemnisation sera présentée dans les tout prochains jours », selon le Ministère du travail.

Le travailleur indépendant, **parent d'un enfant** de moins de 16 ans concerné par une mesure de fermeture de son établissement scolaire situé dans une zone de circulation active du virus, peut bénéficier d'un arrêt de travail. Il doit le déclarer sur la page employeur du site Internet dédié : <https://declare.ameli.fr>.

RÉFÉRENCES

Urssaf - Epidémie de Coronavirus : l'Urssaf vous accompagne 16/03/2020

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/autres-actualites/epidemie-de-coronavirus.html>



Ministère du travail - « Coronavirus et monde du travail », le 15 mars 2020

<https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-et-monde-du-travail>



Ameli.fr – Covid-19 : des arrêts de travail simplifiés pour les salariés contraints de garder leurs enfants

<https://www.ameli.fr/assure/actualites/covid-19-des-arrets-de-travail-simplifies-pour-les-salaries-contraints-de-garder-leurs-enfants>



Téleservice « declare.ameli.fr »

<https://declare.ameli.fr/>

